

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY

DEL-2022-085

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE**

Séance du Lundi 04 juillet 2022

L'An deux mille vingt-deux, le Lundi trente et un janvier, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est assemblé en Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe RIO, Maire.

Date de convocation : 28 juin 2022

Nombre de membres :

- En exercice : 35
- Présents : 21
- Votants : 30

Présents : P. RIO – Y. LE BRIAND – L. CAMARA – P. TROADEC – C. TAWAB KEBAY – S. BELLAHMER – A. ZERKAL – M. SOILIH – S. GHENAIM – M. GAMIETTE – M. ISSA – A.M. ABOUDOU – J. BORTOLI – M. AUBRY – M. FOLLY – D. BRIVADY – S. CHABROT – S.L. DIARRA – K. OUKBI – A. BELABDA – N. SAUNIER.

Excusés Représentés : F. OGBI représentée par A.M. ABOUDOU – G. DJEARAMIN représenté par S. GHENAIM – F. MAHFOUD représentée par C. TAWAB KEBAY – P. LOUISSON représenté par P. RIO – A. KÖSE représentée par L. CAMARA – Y. BOUKANTAR représenté par S. BELLAHMER – L. JACQUEMIN représentée par S. CHABROT – R.M. THUILOT représentée par Y. LE BRIAND – N. KENYA représentée par K. OUKBI.

Absents Excusés : I. KEDDOU – S. GIBERT – C.O. N'DIAYE – J. BOUBENDIR – F. SYLLA.

Délibération N° DEL – 2022 – 085 : Attribution d'une subvention à l'association des lieutenants de louveterie de l'Essonne

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L. 427-1, L. 427-6 et R. 427-1 et suivants, prescrivant en particulier que « Les lieutenants de louveterie sont nommés par l'autorité administrative et concourent sous son contrôle à la destruction des animaux mentionnés aux articles L. 427-6 et L. 427-8 ou ponctuellement aux opérations de régulation des animaux qu'elle a ordonnées »,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2019-DDT-SE-423 du 20 décembre 2019 portant nomination pour cinq ans des lieutenants de louveterie dans le département de l'Essonne, modifié par l'arrêté préfectoral n°2021-DDT-SE-425 du 28 octobre 2021,

Vu le courrier en date du 14 juin 2022 de l'association des lieutenants de louveterie de l'Essonne, domiciliée à RICHARVILLE (91410) demandant à bénéficier d'une subvention au titre de ses activités,

Considérant la nécessité de réguler les populations de sanglier sur certains quartiers de la ville, dont la prolifération abusive pose des problèmes importants de sécurité tant pour les personnes que pour les biens ou cultures,

Délibère, et,

Décide de l'attribution d'une subvention d'un montant de 1 500 € à l'association des lieutenants de louveterie de l'Essonne domiciliée à RICHARVILLE (91410),

Précise que la dépense en résultant sera prélevée sur le budget 2022 de la Ville.

Ainsi délibéré les, jours, mois et an susdits,

Le Maire,

Philippe RIO



The logo of the Mairie de Grigny is circular, featuring a central emblem with a sun, a tree, and a building. The text 'MAIRIE DE GRIGNY' is written around the top inner edge, and '91350' is at the bottom. The numbers '2' and '1' are on the left and right sides respectively.

Vote à l'unanimité

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le 11 JUIL. 2022
Transmis en Préfecture le 11 JUIL. 2022

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification